

RÈGLEMENT DES FORMATIONS AVENTURE

Article 1 : Organisateur

Les stages sont organisés par Willy MINEC, sous le nom commercial d'Azimut et Cie. La personne responsable des formations et se chargeant de l'encadrement est Willy MINEC.

Article 2 : Inscription

Pour valider son inscription le stagiaire devra avoir préalablement rempli le formulaire d'inscription et fournir un certificat médical de moins de 3 ans précisant l'aptitude au sport. Azimut et Cie se réserve le droit de refuser un stagiaire si ces conditions ne sont pas réunies au début du stage. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 : Assurance Individuelle Accident

Azimut et Cie conseille au stagiaire de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique des activités effectuées dans les formations. Cette assurance n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Article 4 : Paiement

Le paiement des formations peut se faire par Paypal, virement ou chèque bancaire. Pour les chèques bancaires l'ordre est à mettre au nom de Willy MINEC. Le règlement devra être versé en totalité au moins 1 mois avant la date de début du stage. L'inscription au stage est validée dès réception du paiement.

Des arrhes pourront être demandées par Azimut et Cie si des frais de location de matériel sont à prévoir. Dans ce cas les arrhes devront être versées au plus tard 1 mois avant le début du stage. Une fois les arrhes versées elles ne pourront être remboursées.

Article 5 : Annulation

Un stagiaire peut annuler son inscription :

- Au moins 21 jours avant la date de début du stage : remboursement de 100% du prix du stage, excepté les frais de location de matériel éventuel
- Entre 21 et 14 jours avant le début du stage : remboursement de 50% du prix du stage
- Moins de 14 jours avant le début du stage : aucun remboursement ne sera effectué

Le solde sera versé dans un délai de 30 jours suivant la date d'annulation.

En cas d'annulation de notre part la totalité du prix du stage sera remboursée aux stagiaires.

Azimut et Cie se réserve le droit de changer de lieu de stage, d'annuler ou reporter un stage pour manque de participants, météo trop mauvaise, conditions de terrain dangereuses ou autres.

Article 6 : Exclusion

Azimut et Cie se réserve le droit d'exclure un stagiaire qui serait considéré comme inapte physiquement, psychologiquement ou moralement au stage ou qui aurait un comportement dangereux ou irrespectueux avec l'encadrement ou une partie du groupe. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Les formations se déroulent en pleine nature et dans un cadre d'évolution précis afin de garantir la sécurité de tous. Azimut et Cie décline toute responsabilité en cas d'incident ne rentrant pas dans le cadre des consignes de sécurité des ateliers et de l'encadrement. Le stagiaire accepte les risques liés à la pratique de la randonnée en montagne. Chaque stagiaire est responsable de son matériel personnel et de sa nourriture.

Article 8 : Droits à l'image

Le stagiaire doit préciser dans le formulaire d'inscription s'il autorise Azimut et Cie à utiliser son image (photo, vidéo) à des fins commerciales. Toutes les photos prises au cours des formations seront alors libres de droit. Toutes les personnes validant cette autorisation acceptent implicitement de céder leurs droits à l'image dans le cadre de reportages sur la formation.

Article 9 : Déroulement des formations

Le nombre maximum de stagiaire est de 8 par stage et peut passer à 1 pour 12 selon les modalités.

Le programme des stages contient des phases théoriques qui alternent avec des moments plus physiques (déplacements sur le terrain, ateliers pratiques). C'est pourquoi il est indispensable de nous fournir un certificat médical d'aptitude au sport de moins de 3 ans.

Les stages se déroulent en pleine nature. A ce titre le contenu du stage est susceptible d'évoluer en fonction des conditions météorologiques et de terrain ainsi que du rythme d'apprentissage du groupe.

Pour des raisons de sécurité, les stagiaires se doivent de respecter les consignes de sécurité lors des ateliers. Il est strictement interdit de quitter le groupe seul et sans autorisation.

En cas d'accident, Willy MINEC se réserve le droit d'évacuer le stagiaire par voie médicale réglementaire (pompiers, SAMU...). En cas de refus d'évacuation par le stagiaire, Willy MINEC se déchargent de toute responsabilité.

En cas de départ du stagiaire durant le stage, celui-ci devra assumer entièrement son retour qui sera sous sa responsabilité. Aucun remboursement du prix du stage ne sera effectué.

Il est interdit de consommer des produits illicites durant le stage. La consommation d'alcool lors des repas du soir est autorisée dans un cadre réglementaire (taux d'alcoolémie estimé inférieur ou égal à 0,5g/L de sang).

Article 10 : Bivouac

Pour les stages sur plusieurs jours, les stagiaires devront dormir en bivouac. Le groupe dort en tente, en hamac, à la belle étoile ou sous un abri confectionné lors d'un atelier. Ces nuits à la belle étoile et en pleine nature peuvent avoir un caractère angoissant pour certains. Il convient donc d'avoir pleinement conscience de l'engagement psychologique que ces bivouacs peuvent demander.

Article 11 : Informations personnelles

Pour des raisons de sécurité, vos informations personnelles pourront être transmises aux autorités du lieu du stage (gendarmerie, mairie).

Les stagiaires qui sont sous traitement médical ou qui possèdent toutes contre-indications médicales se doivent d'en faire part à Willy MINEC avant le début de la formation par mail (azimutetcie@gmail.com).

Willy MINEC s'engage à consulter le bulletin météo (et avalanches selon les saisons) la veille et le matin même de la formation. Si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, Willy MINEC se réserve le droit d'annuler ou de changer d'itinéraire ou de lieu de stage (cf. article 5).

Willy MINEC s'engage à faire un briefing « sécurité et secours » au tout début du stage avant de quitter les véhicules, ainsi qu'une revue du matériel de chacun et d'une évaluation des capacités physiques.

Article 13 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et modifiée par ordonnance le 12 décembre 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Willy MINEC : azimutetcie@gmail.com.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les données collectées sont destinées :

- à communiquer avec le stagiaire dans le cadre des formations ;
- transmettre les informations d'état civil et médicales concernant le stagiaire aux autorités compétentes en cas de secours ;
- vérifier les capacités physiques du stagiaire avant la formation.

Willy MINEC s'engage à ne transmettre aucune des ces informations à toutes autres personnes que celles précitées.

Article 14 : Informations légales

Micro-entreprise :	Willy MINEC
Nom commercial :	Azimut et Cie
N° SIRET :	527 760 722 00027
Adresse :	33 Boulevard Felix Giraud 34150 ANIANE
Téléphone :	06 84 40 04 82
Email :	azimutetcie@gmail.com
Site web :	www.azimutetcie.fr